



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer


Service des Procédures Environnementales

Affaire suivie par : Carole ANDRÉ
Mail : carole-marie.andre@gironde.gouv.fr
Tél. : 05.56.93.38.52
Fax : 05.56.24.85.25

BORDEAUX, LE 19 JUIN 2012

BORDEREAU D'ENVOI

à
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement - UT Gironde
Cité administrative
33090 BORDEAUX CEDEX

NATURE DE L'AFFAIRE	Nombre de Pièces	OBSERVATIONS
<p><u>A l'attention de Sandrine LESUEUR</u></p> <p>INSTALLATIONS CLASSEES</p> <p>N°Dossier : 13215</p> <p>Société L' ELECTROLYSE</p> <p>traitement. de surface zone industrielle de Maucoulet à LATRESNE ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Copie de l'arrêté en date du 14 juin 2012, modificatif à l'arrêté de prescriptions complémentaires (3RSDE) du 10 février 2012. <div data-bbox="225 1525 730 1877" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p style="text-align: center;">Chef GS URA CARDEC URC VEH</p> <p>Attribution <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>Copie <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: center;">GS 33 : Courrier arrivé le</p> <p style="text-align: center; font-size: 1.2em;">25 JUIN 2012</p> <p style="text-align: center;">GIDIC CEDRIC EPISTOLAIRE</p> <p>Date saisie MJC</p> <p>Visa saisie</p> </div>	1	<p>Transmis pour information.</p> <p style="text-align: center;">Pour le DDTM et par délégation le Chef du Service des Procédures Environnementales,</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Marie-Hélène TRICARD</p>



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF
à l'arrêté de prescriptions complémentaires
(3RSDE) du 10 février 2012

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1er des parties réglementaires et législatives du Livre V ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 juillet 1982 autorisant la **Société L'ELECTROLYSE** à exercer ses activités relevant de la nomenclature des installations classées sur le territoire de la commune **LATRESNE**,

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires (3RSDE) du 10 février 2012,

VU les observations émises par l'exploitant par courrier du 25 mai 2012,

VU le courrier électronique de l'Unité Territoriale Gironde de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, en date du 07 juin 2012,

CONSIDÉRANT que la liste relative aux substances dangereuses faisant partie du programme de surveillance n'est pas conforme, d'une part, aux activités de l'entreprise et, d'autre part, à celle présentée lors du CODERST du 08 décembre 2012,

CONSIDÉRANT, en conséquence, qu'il y a lieu de modifier l'arrêté de prescriptions complémentaires du 10 février 2012,

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'annexe I de l'arrêté de prescriptions complémentaires du 10 février 2012 (recherche et réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement) est modifié par le tableau ci-joint qui se substitue au précédent.

ARTICLE 2

Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,
M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,
M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité,
M. le maire de la commune de LATRESNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à la **Société L'ELECTROLYSE**.

Fait à BORDEAUX, le **14 JUIN 2012**

LE PREFET



Isabelle DILHAC

**ANNEXE 1 : LISTE DES SUBSTANCES DANGEREUSES
FAISANT PARTIE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE
SECTEUR 20 et 21**

Substance	Code SANDRE	Catégorie de Substance :	Limite de quantification à atteindre par les laboratoires : LQ en µg/L	Colonne A Flux journalier d'émission en g/jour	Colonne B Flux journalier d'émission en g/jour	Valeurs limites admissibles vis à vis du milieu (eaux douces de surfaces) : 10*NOE-MA ou 10*NOEP en µg/L (cf : article 3.3. de l'AP)
Nonylphénols	1957	1	0,1	2	10	3
Cadmium et ses composés ¹	1388	1	2	2	10	Classe 1 = ≤ 0,8 Classe 2 = 0,8 Classe 3 = 0,9 Classe 4 = 1,5 Classe 5 = 2,5
Chloroforme (trichlorométhane)	1135	2	1	20	100	25
Chrome et ses composés	1389	4	5	200	500	34
Cuivre et ses composés	1392	4	5	200	500	14
Fluoranthène	1191	2	0,01	4	30	1
Mercurure et ses composés	1387	1	0,5	2	5	0,5
Naphtalène	1517	2	0,05	20	100	24
Nickel et ses composés	1386	2	10	20	100	200
Plomb et ses composés	1382	2	5	20	100	72
Zinc et ses composés	1383	4	10	200	500	78

¹ Pour le Cadmium et ses composés, les valeurs retenues pour les NOE varient en fonction de la dureté de l'eau telle que définie suivant les cinq classes suivantes : classe 1 : <40 mg CaCO₃/l, classe 2 : 40 à <50 mg CaCO₃/l, classe 3 : 50 à <100 mg CaCO₃/l, classe 4 : 100 à <200 mg CaCO₃/l et classe 5 : ≥200 mg CaCO₃/l.